

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### GROUPE MONCEAU FLEURS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 12 850 882,95 Euros.  
Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris.  
421 025 974 R.C.S. Paris.

#### Avis préalable à l'Assemblée Générale.

Mmes et MM. les actionnaires de la société GROUPE MONCEAU FLEURS sont avisés qu'une Assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le vendredi 30 mai 2014 à 19 heures au 233-235, avenue le Jour se Lève, 92100 Boulogne-Billancourt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci dessous :

#### *Ordre du jour.*

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 30 septembre 2013, incluant le rapport sur la gestion du Groupe ;
- Rapport du Conseil de surveillance ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et sur les comptes consolidés ;
- Approbation de ces rapports ainsi que des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et des comptes consolidés ;
- Quitus à l'ensemble des mandataires sociaux ;
- Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Affectation du résultat clos le 30 septembre 2013 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Laurent AMAR en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Raphaël AMAR démissionnaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

#### Projet de résolutions.

**Première résolution** (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de (22 985 179) euros.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2013*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport sur la gestion du Groupe du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat groupe de (21 984 739) euros.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (*Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve successivement, dans les conditions de l'article L.225-88 du Code de commerce, chacune des conventions et opérations qui y sont retracées.

**Quatrième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2013*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte nette de l'exercice, s'élevant à (22 985 179) € de la manière suivante :

Origine :	
Réserves réglementées :	13 410 028 €
Report à nouveau :	0 €
Résultat de l'exercice : perte de	- 22 985 179 €

Affectation :	
au poste « Réserves réglementées », soit	- 13 410 028 €
qui serait ainsi ramené de 13 410 028 € à 0 €	
au poste « Report à nouveau », soit	- 9 575 151 €
qui serait ainsi porté de 0 € euros à -9 575 151 €	

**Cinquième résolution** (*Quitus à donner aux administrateurs jusqu'au 6 août 2013*). — Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice écoulé jusqu'au 6 août 2013, date à laquelle la Société a procédé à un changement du mode de gestion et procédé à la nomination d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance.

**Sixième résolution** (*Quitus à donner aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance à compter du 6 août 2013*). — Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé à compter de la date de leurs nominations, soit le 6 août 2013.

**Septième résolution** (*Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts*). — En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale des actionnaires prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du même Code, non déductibles du résultat fiscal.

**Huitième résolution** (*Ratification de la cooptation de Monsieur Laurent AMAR en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Raphaël AMAR démissionnaire*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la nomination de Monsieur Laurent AMAR en qualité de membre du Conseil de surveillance coopté par le Conseil de surveillance du 13 septembre 2013, en remplacement de Monsieur Raphaël AMAR.

En conséquence, Monsieur Laurent AMAR exercera ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant en 2019 sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2018.

**Neuvième résolution** (*Pouvoirs*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

#### A. — Formalités préalables à effectuer pour participer à cette Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance.

Le droit de participer, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette Assemblée est, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 27 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris (« Date d'enregistrement »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant, à la Date d'enregistrement, les conditions mentionnées ci-avant.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

#### B. — Modalités de participation à cette Assemblée.

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la SOCIETE GENERALE à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SOCIETE GENERALE, service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le mardi 27 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire ;
- donner un pouvoir à toute personne physique ou morale de son choix ;
- voter par correspondance.

Un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance est adressé automatiquement aux actionnaires nominatifs par courrier postal.

Les actionnaires au porteur souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront demander à l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance. Celui-ci adressera à la SOCIETE GENERALE, service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, une confirmation écrite accompagnée d'une attestation de participation.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la SOCIETE GENERALE, service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, trois jours calendaires avant la réunion de cette Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 27 mai à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [lpfeiffer@groupeponceaufleurs.com](mailto:lpfeiffer@groupeponceaufleurs.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de la SOCIETE GENERALE (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [lpfeiffer@groupeponceaufleurs.com](mailto:lpfeiffer@groupeponceaufleurs.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la SOCIETE GENERALE, service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le mardi 27 mai 2014 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

#### **C. — Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires.**

Conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société à l'attention du Président du Directoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes doivent être accompagnées du texte de points ou de projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. Lorsque le point ou le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Directoire, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Le Président du Directoire accuse réception des points ou des projets de résolution, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée des points ou des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

#### **D. — Droit de communication des actionnaires.**

Conformément à la loi, le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée, ainsi que les points ou les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront mis à disposition au lieu de la direction administrative de la Société à compter du jour de la convocation.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

*Le Directoire*